



## Règlement visite expositions

### 1. Horaires et modalités de visite

- L'exposition est ouverte sur demande pour les groupes (classes d'école ou autres) de **minimum 12 personnes**, du lundi au samedi, de 9h à 16h.
- Les réservations doivent être faites si possible trois semaines à l'avance depuis le site internet de la Fondation du Bois de Chênes.
- Si plusieurs groupes s'annoncent pour le même jour, un créneau horaire spécifique sera attribué à chaque groupe afin de garantir une bonne organisation des visites.

### 2. Annulation et report

- En cas d'annulation ou de modification de la date de visite, merci d'en informer la Fondation au plus tard **48 heures avant** la date prévue.
- En cas d'événements exceptionnels, la Fondation se réserve le droit de reporter ou d'annuler la visite.
- En cas de conditions météorologiques extrêmes (fort vent), il est déconseillé de se balader dans la réserve. La venue du groupe sera donc reportée.

### 3. Groupes et accompagnement

- Les groupes d'enfants (écoles, clubs, colonies, etc.) à partir de 12 ans ou 8<sup>e</sup> année HarmoS sont les bienvenus.
- Chaque groupe doit être composé de **25 élèves** maximum.
- La présence d'un minimum de **deux accompagnateurs** (enseignant(e)s ou encadrant(e)s) est obligatoire pour chaque groupe.
- Les enseignant(e)s et accompagnateurs/trices doivent assurer une surveillance constante des élèves et sont responsables de leur bonne conduite, ainsi que du respect de ce règlement.
- Même si dans certains cas un guide est présent (sur demande, prestation payante 100CHF/1h30) pour animer la visite, la gestion du groupe reste sous la responsabilité des encadrant(e)s et enseignant(e)s.

### 4. Comportement et respect des lieux

- Il est demandé aux élèves et aux accompagnateurs/trices de se comporter de manière respectueuse envers le lieu et le matériel d'exposition.



- **Il est strictement interdit de toucher les photographies exposées, d'ouvrir les modules d'exposition, de soulever les vitres ou les écrans ou de débrancher les casques audios.**
- Courir, crier ou avoir un comportement perturbateur est interdit dans l'enceinte de la ferme.
- Toute dégradation volontaire des œuvres ou du matériel exposé pourra entraîner l'arrêt immédiat de la visite et un signalement auprès de l'établissement scolaire ou à la police le cas échéant.
- Il est permis de photographier et de filmer dans le cadre d'un usage privé uniquement.
- Les parapluies et tout type de patins à roulettes, de rollers ou de planches à roulettes doivent être laissés à l'entrée de la grange (rez).
- Les chiens doivent rester attachés au dehors de la grange.

## 5. Sécurité

- Seules les toilettes publiques, le rez, le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> ponts de grange sont accessibles aux visiteurs. Les autres lieux de la ferme ne sont pas accessibles.
- Il est interdit de monter sur la plate-forme au-dessus du 3<sup>ème</sup> pont de grange.
- Les visiteurs/euses sont responsables de leur propre sécurité ainsi que de celle des mineurs qui les accompagnent dans l'enceinte de la grange.
- Pour des raisons de sécurité, il n'est pas autorisé de porter les enfants sur le dos ou sur les épaules.

## 6. Pause et restauration

- Il est interdit de boire, manger et fumer (y compris les cigarettes électroniques) à l'intérieur de la grange. Les pique niques sont autorisés sous l'abri public à l'extérieur de la grange, sous la responsabilité des encadrants.
- Des toilettes sont à disposition sous l'abri public.

## 7. Respect de l'environnement

- La ferme du Bois de Chênes se situe dans une réserve naturelle qu'il est important de préserver. Il est donc interdit d'y laisser des déchets. Ces derniers doivent être emportés avec vous. Les encadrants sont responsables de vérifier qu'aucun déchet ne soit oublié.
- Les élèves se doivent de respecter la faune et la flore environnantes, ainsi que toutes les règles de comportement liées à la réserve qu'est le Bois de Chênes lors de leur déplacement jusqu'à la ferme.